



8 Janvier 2007

DOSSIER DE PRESSE

LES PERSONNES HANDICAPÉES DOIVENT-ELLES ÊTRE MAINTENUES SOUS LE SEUIL DE PAUVRETÉ ?

**Le fossé creusé entre l'AAH et le SMIC (écart de -13,90 % entre 2002 et 2006)
est inacceptable et indigne des valeurs républicaines et de l'esprit de la nouvelle loi !**

LA LOI DU 11 FEVRIER 2005, UN CHANTIER INACHEVE

A l'occasion de la réception de la presse, le 11 janvier 2007, pour les vœux du Président de la République, la Coordination Handicap & Autonomie [CHA] dénonce les résultats de l'un des trois « grands chantiers présidentiels du quinquennat ». Chantier lancé en 2002, la loi du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" laisse un PAN ENTIER INACHEVE : LES RESSOURCES.

Depuis septembre 2002, la Coordination Handicap & Autonomie [CHA] défend le projet d'une réforme de l'Allocation aux Adultes Handicapés [AAH], ainsi que des droits à la pension d'invalidité, aux rentes d'Accident du Travail [AT] ou de Maladies Professionnelles [MP] et à l'allocation supplémentaire du Fonds Spécial Invalidité [FSI].

En accord avec les propos de M. Jacques CHIRAC du 3 décembre 2002, nous demandions que l'AAH devienne un **Revenu d'Existence cumulable et imposable** avec les revenus du conjoint et les revenus du travail de la personne handicapée. Et que ceux qui ont été salariés, relevant des droits à l'invalidité, ne soient pas moins bien traités que les titulaires de l'AAH

Fin 2002, tout avait bien commencé :

Le nouveau Président M. Jacques CHIRAC, dans son discours, du 3 décembre 2002, devant le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées [CNCPH], reconnaissait que « ... *la situation des personnes handicapées et de leur famille s'impose comme un véritable enjeu de société...* ».

Ce qui est un enjeu de société, c'est justement «...*En aidant les personnes handicapées, en leur donnant les mêmes chances de réussite et d'accomplissement individuel, en veillant à ce qu'elles aient leur place, toute leur place dans notre vie sociale, en veillant à ce que le monde du travail leur soit ouvert ...*». Il ajoute « ... *en passant d'un système d'aide uniforme à une logique qui prenne pleinement en compte les besoins particuliers de chaque cas individuel...*».

Parlant des mesures de rattrapage d'urgence prises, il insistait pour qu'elles s'accompagnent « ... *d'une réforme en profondeur ...* »

«... C'est pourquoi j'ai souhaité faire de la politique pour les personnes handicapées l'un des grands chantiers du quinquennat ...».

Il précisait notamment :

- *«J'attends de cette réforme qu'elle permette de construire un véritable système d'aides personnalisées et de donner la priorité à l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées ...*
- *En consolidant le système de protection sociale mis en place au cours des vingt dernières années, il faut maintenant personnaliser le soutien apporté à chaque personne handicapée en tenant compte de ses caractéristiques et de son projet de vie...*
- *Personnaliser, c'est d'abord évaluer les aptitudes, les potentialités et les besoins de la personne handicapée dans l'environnement qui est le sien ...*



- *Personnaliser, c'est enfin prendre en compte l'évolution du handicap tout au long de la vie et cela d'abord évidemment en reconnaissant qu'une personne handicapée ne cesse pas de l'être au-delà de 60 ans et doit continuer à bénéficier d'aides spécifiques ...*
- *Chaque fois que possible, les personnes handicapées doivent pouvoir se former, gagner leur vie, conduire leur carrière et leurs projets. C'est à notre société de s'adapter à leurs besoins ...*
- *Je souhaite aussi que les possibilités de cumul entre des revenus professionnels et des allocations soient élargies pour favoriser l'accès au travail ...».*

Il finissait par cette promesse : **«Vous pouvez compter sur mon implication personnelle et ma détermination pour mettre en œuvre ces engagements ».**

Alors, M. Jacques CHIRAC, quand tiendrez-vous ces engagements pour achever ce chantier, sur le volet des RESSOURCES ?

Pourquoi neuf associations se sont-elles mobilisées le 12 décembre 2006 ?

Cette loi comporte certes de nombreuses avancées (dont le droit à la compensation), mais elle ne répond pas aux attentes et besoins des personnes en situation de handicap, pour une véritable vie décente et autonome, et particulièrement sur la question des ressources. De plus, de nouvelles inégalités de traitement ont été introduites au lieu de réduire celles existantes.

Les personnes en situation d'handicap condamnaient le niveau très insuffisant de leurs ressources et demandaient au gouvernement d'adopter dès à présent des mesures structurantes.

Voilà pourquoi la CHA avait décidé de s'associer, dans un esprit de dialogue et de concertation, à la manifestation du 12 décembre, organisée par l'APF, afin d'obtenir une réforme citoyenne des ressources des personnes handicapées.

Qu'elles étaient les objectifs et quels sont les non-résultats de notre action ?

A la demande du Président de la République, une délégation inter associative a été reçue par M. Philippe BAS, Ministre délégué aux personnes handicapées.

La CHA, étant présente, juge que le Ministère a annoncé une série de NON mesures :

- Augmentation substantielle des pensions d'invalidité et de l'AAH au 1er janvier 2007 → **Rien**. Le traditionnel 1,8% du début d'année. Même pas un petit geste symbolique. Ce sujet est reporté à la loi de finances de 2008. Charge au futur Président et à son gouvernement de traiter !
- Elargissement des conditions d'accès au complément de ressources [GRPH] et à la majoration vie autonome [MVA] → **Rien**. Groupe de travail lancé auprès du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées [CNCPPH]. Rapport à remettre en février 2007. On refilera le dossier aux successeurs !
- Garantie de ressources pour les bénéficiaires d'une pension d'invalidité, reconnus dans l'impossibilité de se procurer un emploi → **OUI**. Pour 20 000 à 30 000 bénéficiaires selon le Ministre ? **MAIS**, il faut lire entre les lignes de l'article 53 de la loi de finances 2007 ... Que de la poudre aux yeux, avant les Fêtes ou les Elections !
- Suppression de l'obligation de ne pas avoir occupé un emploi depuis un an pour que les personnes handicapées, ayant un taux d'invalidité entre 50 et 79%, puissent bénéficier de l'AAH → **Rien**. Pourtant, l'insertion professionnelle est priorisée dans la nouvelle loi !
- Suppression de la prise en compte des ressources du conjoint dans le calcul de l'AAH et de meilleures possibilités de cumul avec une activité professionnelle → **Rien**. Sujet qui fâche, à ne pas aborder !
- Permettre aux bénéficiaires de la pension d'invalidité basculant dans le régime vieillesse d'avoir une retraite de base dont le montant est au moins équivalent → **Rien**. Le CNCPPH doit repenser la question des ressources dans sa globalité. Rapport à remettre fin février 2007, seulement deux mois avant les élections !



Les détails techniques de nos revendications :

⇒ Concernant les pensions d'invalidité :

- Donner la possibilité pour les bénéficiaires d'une pension d'invalidité égale ou supérieure à l'AAH, mais inférieure à la garantie de ressources (GRPH = AHH+complément de ressources), d'accéder partiellement ou en totalité au complément de ressources et à la majoration pour vie autonome,
- Obtenir une revalorisation significative des montants des pensions d'invalidité les plus faibles au 1er janvier 2007, pour assurer un gain de pouvoir d'achat au-delà de l'évolution prévisionnelle des prix et à terme indexer ces prestations sur l'évolution des salaires,
- Harmoniser l'ensemble des droits connexes et avantages conférés par les pensions d'invalidité, les rentes AT et MP et l'AAH, ainsi que leur traitement socio fiscal,
- Modifier les modes de calcul du plafond des ressources du fonds spécial d'invalidité (FSI) : ne pas prendre en compte les ressources du conjoint, du concubin ou de la personne avec laquelle elle a conclu un pacte civil de solidarité ou encore, de la personne vivant sous le même toit,
- Supprimer la récupération sur succession pour les bénéficiaires du fonds spécial d'invalidité (FSI),

⇒ Concernant l'AAH et ses compléments :

- Obtenir une revalorisation significative de l'AAH au 1er janvier 2007 pour assurer un gain de pouvoir d'achat au-delà de l'évolution prévisionnelle des prix et à terme indexer ces prestations sur l'évolution des salaires,
- Modifier les modes de calcul du plafond des ressources de l'AAH : meilleur cumul avec un revenu professionnel, ne pas prendre en compte les ressources du conjoint, du concubin ou de la personne avec laquelle elle a conclu un pacte civil de solidarité ou encore, de la personne vivant sous le même toit,
- Elargir les critères d'attribution des compléments AAH :
 - Pour la majoration vie autonome :
 - Supprimer le critère d'une AAH à taux plein ou en complément d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail,
 - Supprimer le critère « logement indépendant »
 - Supprimer le critère de perception d'une aide individuelle au logement,
 - Ne pas limiter la majoration vie autonome aux personnes handicapées dont le taux est supérieur à 80%,
 - Pour le complément ressources :
 - Supprimer le critère d'une AAH à taux plein ou en complément d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail,
 - Supprimer la condition d'absence d'activité professionnelle pendant un an,
 - Supprimer le critère « logement indépendant »,
 - Supprimer le critère capacité de travail inférieure à 5%,
 - Ne pas limiter le complément de ressources aux personnes handicapées dont le taux est supérieur à 80%,
- Supprimer pour les bénéficiaires de l'AAH au titre de l'article L 821-2 du code de la sécurité sociale la nouvelle condition introduite par la loi, à savoir l'obligation de « ne pas avoir occupé d'emploi depuis un an à la date du dépôt de la demande ».

⇒ Concernant le minimum vieillesse et le passage à la retraite :

- Permettre aux bénéficiaires de la pension d'invalidité basculant dans le régime vieillesse d'avoir une retraite de base dont le montant est au moins équivalent à celui de leur pension d'invalidité et avoir ainsi de meilleurs revenus d'existence.

En effet, au moment du changement de régime, les anciens bénéficiaires de la pension d'invalidité subissent une diminution importante de leurs ressources. Cette diminution est liée au calcul de la pension d'invalidité qui se base sur les salaires soumis à cotisation des 10 années les plus avantageuses. Or, la pension vieillesse est calculée sur la base des 25 meilleures années.



Les personnes handicapées, en dessous du seuil de pauvreté

S'il n'est pas dans notre intention, au vu de la conjoncture actuelle, de revendiquer une augmentation de l'AAH à hauteur du SMIC brut, le gouvernement ne peut pas non plus continuer indéfiniment à refuser un rattrapage du pouvoir d'achat de l'AAH (prestation fixée à 621 € au 1^{er} janvier 2007), ainsi que les pensions d'invalidité, pour les personnes se trouvant durablement empêchées de trouver un emploi.

De 1999 à 2006, à euros constants, entre l'AAH et le SMIC s'est creusé un écart de -18,24 % ! Et, si l'on compare entre 2002 et 2006 (en 4 ans seulement de ce quinquennat), il est de -13,90 % ! Un gouffre !

Très difficile à justifier pour un gouvernement tellement soucieux du sort des personnes handicapées. De surcroît, les données de l'INSEE démontrent également que ces personnes vivent nettement en dessous du seuil de pauvreté.

Lorsqu'elles vivent seules, une fois les charges fixes déduites (loyer, électricité, assurances, etc.), il ne leur reste en moyenne que 100 € par mois pour se nourrir et se vêtir. Quant aux loisirs, dans ces conditions, il n'en est même pas question.

Bien sûr, on nous répliquera que les RMIstes ont encore moins de ressources qu'une personne handicapée. Mais ici, on ne peut pas comparer ce qui n'est pas comparable. Survivre avec un RMI est indigne d'une société soi-disant évoluée mais tout RMIstes a normalement les capacités physiques pour faire des petits boulots, au noir très souvent, pour arrondir un tant soit peu ses fins de mois, ce qui est impossible pour une personne handicapée.

La garantie de ressources, une mesure et des critères, totalement dénués d'efficacité

La loi a institué une garantie de ressources (80% du SMIC, soit 800 € au 1^{er} janvier 2007), composée de l'AAH et d'un complément de ressources.

Elle est versée lorsque : l'incapacité de travail est appréciée à 95% minimum (??) ; la personne n'a pas perçu de revenu d'activité depuis une durée d'un an ; elle dispose d'un logement indépendant et elle perçoit l'AAH à taux plein ou en complément d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail.

De très nombreux dossiers de demande sont rejetés. Une étude interne à la CHA, qui représente pourtant des personnes très lourdement handicapées, a démontré que seulement 1 à 2% se sont vu attribuer cette GRPH.

Les raisons : Parce qu'avec 80/90% d'invalidité (une majorité) on ne serait pas dans l'incapacité de se procurer un travail ! Ou parfois, on a pu faire un petit boulot temporaire durant les 12 derniers mois ! Ou on ne possède pas de logement indépendant ! Mais surtout, notre AAH n'est pas toujours à taux plein, puisque les revenus de notre conjoint ne nous permettent pas d'y prétendre !

Et ceux qui perçoivent des pensions d'invalidité ont été oubliés !

D'après les évaluations réalisées par le Ministère, au moment où a été définie le cadre réglementaire de cette majoration, 150 000 personnes devaient la percevoir. Dix-huit mois après sa mise en application, on dénombre un peu moins de 50 000 bénéficiaires (Aveux même de M. Philippe BAS, devant le sénat, le 8 décembre 2006, lors du débat sur le complément des ressources des personnes handicapées).

Pour un département d'un million d'habitants, cela représenterait environ 1 000 bénéficiaires. Comptez-vous ?

A la CHA, nous trouvons que les chiffres du Ministère sont erronés et bien trop optimistes !

L'annonce du Ministre le 12 décembre 2006

Il y a encore plus mal loties que les personnes bénéficiant de l'AAH : Il s'agit des personnes bénéficiaires d'une pension d'Invalidité, du Fonds Spécial d'Invalidité [FSI], des rentes Accident du Travail ou Maladies Professionnelles à taux partiel (servie par les régimes d'assurance maladie). Plus celles de l'AAH à taux partiel.

Une étude menée au sein de la CHA, auprès de 200 personnes, a démontré que cette frange de la population (40%) est particulièrement ignorée par la loi du 11 février 2005.

C'est pour cela que M. Philippe BAS a annoncé le 12 décembre : « la mise en place à partir de 2007 d'un complément de ressources pour que les revenus des personnes handicapées touchant le minimum d'invalidité soient portés à 80% du SMIC ... [] il y avait une grande injustice ... [] cette mesure, d'un coût d'environ 25 millions d'euros, sera intégré à la loi de finances 2007, qui sera promulguée d'ici la fin de l'année 2006 ... [] entre 20 000 et 30 000 personnes supplémentaires ... ».

Pour trouver ce texte il faut lire l'amendement de la loi de finances 2007. Voilà ce qu'il dit : « Après l'article 53, insérer un article additionnel ainsi rédigé : I. L'article L. 821-1-1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié : 1° Après le sixième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : Le complément de ressources est également versé aux bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds spécial d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 dont



l'incapacité permanente est au moins égale au pourcentage fixé par le décret mentionné au premier alinéa de l'article L. 821-1 et qui satisfont aux conditions prévues aux troisième, quatrième et cinquième alinéas du présent article ».

En fait cette mesure ne concerne que les bénéficiaires du FSI, en nombre réduit, et non tous les titulaires de pension d'invalidité !

Cette annonce, de la poudre aux yeux avant les Fêtes ou les Elections !

En effet, il existe deux types de situations précaires, et de problèmes réglementaires parmi les bénéficiaires de la pension d'invalidité : d'une part ceux qui perçoivent une pension d'invalidité inférieure au montant de l'AAH (621 €), et d'autre part ceux qui touchent entre 621 € et 800 € par mois (c'est-à-dire à peine plus que l'AAH).

Ces deux catégories représentent pratiquement la majorité des situations de personnes handicapées bénéficiaires de pension d'invalidité. Les règles de calcul d'une liquidation de cette pension étant : 50% des revenus sur les 10 dernières années (40 trimestres), excluant les périodes d'indemnités journalières de maladie et/ou de maternité et en appliquant des coefficients de revalorisation des années antérieures bien en deçà des réels coûts de la vie.

En premier lieu, les personnes percevant une pension d'invalidité inférieure à l'AAH, peuvent bénéficier du FSI, mais les conditions sont telles, que très peu de personnes en font la demande : Condition de ressources brutes du foyer (incluant celles du conjoint) alors que pour l'AAH ce sont les revenus nets imposables, puis, ce fonds est de type "aide sociale", récupérable sur succession, ce qui n'est pas le cas avec l'AAH. Ou parfois, au contraire c'est la perception d'un FSI qui prive des personnes célibataires du droit à l'AAH. Dans le domaine de l'invalidité, il y a bien des cas différents mais sans logique !

Deuxièmement, les personnes percevant une pension d'invalidité, comprise entre 621 € et 800 € par mois, ne peuvent pas faire valoir leur droit au FSI (pension supérieure au montant de l'AAH).

Ces deux types de situations sont totalement exclues (et ignorées) de cette nouvelle mesure pour l'obtention de la GRPH ou de la MVA. La seule condition exprimée par cet article est que son accès est exclusivement réservé aux personnes bénéficiaires du FSI.

Ces personnes sont en situation de précarité et en dessous de 80 % du SMIC : Que font-elles ? Elles gagnent encore « trop » aux yeux de la loi, alors qu'elles ont cotisé durant leurs périodes de travail ? Pourquoi le ministère n'a-t-il pas écouté les recommandations du CNCPPH, et des associations ? Pourquoi n'a-t-on pas pris les bonnes décisions pendant l'élaboration de l'amendement de cette loi ? Alors que, les pensionnés de l'invalidité posent les mêmes problèmes ?

Comment s'étonner après cela que les bénéficiaires une pension d'invalidité se sentent pénalisés d'avoir travaillé ?

Comme l'AAH, le FSI est indexé sur les revenus du conjoint et du travail ; il ne faut pas dépasser un plafond – aussi ridicule au demeurant : en 2006, 7 367,91 € pour une personne seule, 12 905,40 € pour un couple (1 075,45 € par mois, pension comprise), et sans tenir compte du nombre d'enfants en charge, contrairement au calcul d'autres allocations (dont l'AAH) !

C'est également la seule allocation qui ne bénéficie pas d'une exonération de la taxe foncière et de la redevance télé, etc, etc ...

Quoi qu'il en soit, depuis la loi du 11 février 2005, un fossé s'est davantage creusé entre AAH et Invalidité, provoquant une inégalité de droits entre les deux catégories de bénéficiaires et entraînant une précarité souvent plus grande encore pour les bénéficiaires des régimes d'assurance maladie.

Et nous ne citons ici que les discriminations les plus frappantes. C'est tout le problème du protectionnisme social à la Française qui a fait ses preuves durant les 30 années glorieuses de l'après-guerre mais qui, aujourd'hui, montre ses limites et les dérives sociales qu'il entraîne. Car il s'agit d'un empilement de textes, depuis des années, pris pour répondre à des situations catégorielles sans tenir compte de l'ensemble des situations et surtout des effets pervers et dramatiques qu'ils induisent.

Un système qui incite davantage les allocataires à frauder pour s'en sortir plutôt qu'à être des citoyens à part entière.

Toujours lors du débat devant le sénat (le 8 décembre 2006), sur le complément des ressources des personnes handicapées, le Ministre annonce que 20 000 à 30 000 personnes supplémentaires en bénéficieront. Pour un département d'un million d'habitants, cela représentera environ 400 / 500 personnes de plus. A partir de maintenant, comptez-vous ?

Idem, à la CHA, nous trouvons que ces nouveaux chiffres sont erronés et bien trop optimistes ! Que de la poudre aux yeux, avant les Fêtes ou les Elections !



Nous nous demandons d'ailleurs ce que M. Philippe DOUSTE-BLAZY a fait du rapport de Martin HIRSCH ?

Le président d'Emmaüs France, Martin HIRSCH, avait très bien compris le problème, de sa position très particulière. Il ne l'avait pas abordé et analysé sous l'angle du handicap mais sous celui de la pauvreté, de la précarité, ce qui ne l'avait pas empêché d'en arriver aux mêmes conclusions que nous. Simplement, au lieu de parler de Revenu minimum d'existence [RME], dans le rapport de la Commission « Familles, vulnérabilité, pauvreté », qu'il remettra à Philippe DOUSTE-BLAZY – Ministre de la santé, de solidarité et de la famille –, il avancera l'idée d'un Revenu de solidarité active [RSA] parmi les 15 mesures retenues.

Ainsi, la Commission écrit à la page 23 : «... L'idée est que l'on puisse vivre, avec son travail et par son travail, quelle que soit sa situation familiale (ici aurait dû être rajouté « et/ou physique »), en continuant à pouvoir, dans des conditions justes, bénéficier de la solidarité de la société. C'est parce que pour une part de plus en plus importante de la population, les minima sociaux sont devenus des maxima indépassables et que, pour une proportion de plus en plus importante des ménages, le travail ne permet pas de franchir le seuil de la pauvreté, qu'il faut transformer nos prestations sociales. Il est aisé de démontrer que, dans de nombreuses situations, le retour à l'emploi s'accompagne souvent d'une réduction des ressources de la famille (ou de la personne handicapée), au mieux de leur stagnation... [] Nous pensons qu'il est essentiel que le travail permette de ne pas être pauvre et de vivre dignement, sans avoir besoin de revenu de solidarité. » Exactement, ce que nous pensons et disons depuis fin 2002.

Pour ce faire, la Commission fait trois propositions : « Faire en sorte que quelle que soit la situation de départ, le produit de chaque heure travaillée puisse améliorer le revenu final de la famille en supprimant les effets de seuil ; Garantir, même pour une activité à temps partiel, lorsque les revenus du travail sont discontinus le long de l'année ou que la reprise d'activité se réalise par le biais d'un contrat d'insertion, que les ressources globales permettent de franchir le seuil de pauvreté ; Rendre les revenus plus prévisibles pour les familles, le système plus lisible pour les bénéficiaires, plus facile à gérer et à adapter aux besoins des personnes pour les organismes publics. »

Et la Commission fait, entre autres, ce constat : « Les études sur cas types montrent qu'un allocataire du RMI perd du revenu quand il reprend un emploi à quart temps et n'en gagne pas à mi-temps. » Une personne bénéficiant de l'AAH ne perd rien, en dehors d'une réduction de ses allocations logement, si elle ou son conjoint assure un poste à quart temps mais commence à voir son allocation diminuée à partir d'un mi-temps. De plus, elle permet de récupérer son allocation à taux plein, après la cessation de son activité professionnelle ou celle de son conjoint. Mais, comme le démontre très bien la Commission, quel est l'intérêt de gagner 20 ou 30 € de plus, une fois que l'on a retiré ce qu'on vous reprend, surtout qu'à partir du moment où vous travaillez vous aurez forcément des frais supplémentaires (essence, habillement, etc.) ?

Après ça, comment s'étonner que la France compte un million de travailleurs pauvres puisque rien n'est fait pour inciter les plus démunis, les plus précaires à s'autonomiser en entrant dans le marché du travail ?

Il faut finalement attendre la page 36 pour trouver une référence à l'AAH : «... La même logique de combinaison entre revenu du travail et revenu de solidarité pourrait être adaptée à d'autres situations, comme celle des adultes handicapés lorsqu'ils peuvent travailler à temps partiel. » Ce qui est très bien mais encore faut-il s'entendre sur la notion de temps partiel. De notre point de vue, une heure de travail par jour dans les situations les plus difficiles doit être considérée comme un travail à temps partiel et encouragé en tant que tel. D'autre part, il faudrait envisager la possibilité d'octroyer le revenu de solidarité active à des personnes handicapées qui sont dans l'impossibilité totale de travailler ou qui ne trouvent pas de travail à cause des préjugés du marché de l'emploi.

Enfin, dernière remarque intéressante relevée dans le rapport : « Il ne serait pas choquant d'inclure dans les revenus soumis à imposition – ou du moins à certaines d'entre elles et à un taux adapté – le revenu de solidarité active ce qui marquerait symboliquement le passage d'une logique d'assistance stigmatisante à une nouvelle logique (nous appelons cela la logique de l'autonomie), davantage tournée vers l'activité et le travail. De même les modalités de la soumission du RSA à des cotisations d'assurance vieillesse devraient être étudiées pour que la nouvelle prestation corrige l'effet du RMI de nourrir également la pauvreté aux grands âges. » Ce en quoi nous sommes totalement d'accord. C'est une position que nous n'avons cessé de défendre. A notre sens, on ne peut prétendre à un statut de citoyens à part entière sans entrer dans le circuit de l'imposition et de certaines cotisations. Symboliquement c'est effectivement primordial.

C'est un moyen incontournable pour faire passer réellement les esprits du statut d'assisté à celui de citoyen autonome et responsable. Nous en sommes convaincus.



En complément, veuillez trouver les annexes suivantes :

An 00 - Discours Politique Handicap de Jacques CHIRAC du 3 décembre 2002.pdf	Discours du 3 décembre 2002, de monsieur Jacques CHIRAC, président de la république, devant le conseil national consultatif, des personnes handicapées, sur la réforme de la loi sur l'handicap.
An 01 - CR groupe technique CNCPH Inv-Aah 271106.pdf	Proposition du groupe de suivi du CNCPH, pour l'harmonisation Pension d'Invalidité / AAH.
An 02 - CP Ressources-Mobilisation.pdf	Le communiqué de presse inter associatif pour l'appel à mobilisation sur les ressources.
An 03 - Le Discours de Philippe Bas, les 4 premières minutes du RDV du 12 décembre.pdf	Les 4 premières minutes de négociation avec M. Le Ministre, Philippe BAS, le 12 décembre 2006.
An 04 - Edito Yanous.pdf	L'éditorial de Yanous : L'A.A.H de guerre ! Marcel NUSS.
An 05 - Mail de Marcel NUSS à Jacques CHIRAC.pdf	Le mail de Marcel NUSS à Jacques CHIRAC, décrivant sa propre situation.
An 06 - Compte rendu CHA de l'action du 12-12-2006.doc	Le véritable compte rendu de la CHA, suite à l'action du 12 décembre 2006
An 07 - Comparatif SMIC - AAH - Depuis 2000.pdf	Des tableaux comparatifs entre les évolutions du SMIC et l'AAH, depuis 1999 et particulièrement depuis 2002
An 08 - Message alerte sur amendement GRPH-INV.pdf	Message d'alerte sur l'amendement de l'article 53 de la loi de finance 2007
An 09 - Document sur FSI, INV, Compléments ressources.doc	Présentation des dispositifs INV, FSI, Compléments ressources
An 10 - Article 53 Projet Loi Finance 2007 (AAH).pdf	L'article 53 de la loi de finances 2007
An 11 - Débat au sénat sur le complément des ressources.pdf	Débat au sénat sur le complément des ressources